

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d'audience n° 2
7 Vendredi 8 juillet 2016
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:49] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0019 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:11] Bonjour à tous.
16 Madame la greffière d'audience, veuillez citer le numéro de l'affaire, je vous prie.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:23] Merci, Monsieur le Président.
18 La situation dans la République démocratique du Congo, dans l'affaire *Le Procureur*
19 *c. Bosco Ntaganda* — numéro de l'affaire ICC-01/04-02/06.
20 Et nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:36] Merci, Madame la
22 greffière d'audience.
23 Les présentations, maintenant, dans l'ordre habituel.
24 L'Accusation.
25 M^{me} SOLANO (interprétation) : [09:34:45] Bonjour, Monsieur le Président,
26 l'Accusation est représenté par M. James Pace, M^{me} Laura Morris, M^{me} Selam Yirgou,
27 commise à l'audience, et moi-même, Julieta Solano.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:03] Je vous remercie. La

1 Défense à présent.

2 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:35:06] Bonjour, Monsieur le Président. Je
3 m'appelle Christopher Gosnell, pour la Défense de M. Ntaganda qui est présent dans
4 le prétoire ce matin, et je suis assisté par Erik Cookson-Montin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:22] Je vous remercie,
6 Maître Gosnell. La représentation légale des victimes, je vous prie.

7 M. ABDOU (interprétation) : [09:35:28] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour
8 Madame, Monsieur les juges, je m'appelle Mohamed Abdou, et je représente les
9 anciens enfants soldats.

10 M^{me} GRABOWSKI (interprétation) : [09:35:36] Bonjour, Monsieur le Président.
11 Bonjour, Madame, Monsieur les juges. Je m'appelle Anne Grabowski et je représente
12 les victimes des attaques. Je vous remercie.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:46] Merci, Maître Abdou.
14 Merci, Maître Grabowski.

15 Avant de poursuivre l'audition du témoin P-0019, j'aimerais formuler un
16 commentaire complémentaire qui concerne la demande de directives quant à
17 l'admission possible des notes d'enquêteurs dont nous avons parlé hier.

18 Je souhaite dire clairement que l'indication selon laquelle il pourrait être fait recours
19 à un versement direct ne remplace en aucune façon les instructions de la Chambre
20 contenues au paragraphe 28 de la décision concernant la conduite de la procédure, à
21 savoir que, je cite : « La partie responsable du contre-interrogatoire est tenue de
22 présenter au témoin tous les faits ou éléments de preuve qu'elle a l'intention
23 d'utiliser pour obtenir une remise en cause de sa crédibilité. » Fin de citation.

24 Cette condition est applicable nonobstant les moyens qui seront utilisés pour
25 chercher à verser un document au dossier.

26 La Défense doit néanmoins veiller à présenter au témoin toute information et
27 l'ensemble des informations contenues dans les quatre notes d'enquêteur qu'elle
28 souhaite soumettre à l'attention des juges de la Chambre à des fins de récusation.

1 Ceci met un point final à notre éclaircissement présenté aujourd'hui, et nous
2 pouvons maintenant nous consacrer à la déposition du témoin.

3 Madame le témoin, bonjour. Est-ce que vous vous sentez bien, ce matin ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:23] Oui. Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:37:30] J'ai plaisir à l'entendre,
6 Madame, et je puis vous assurer qu'aujourd'hui votre déposition durera
7 normalement beaucoup moins longtemps qu'hier et le jour précédent.

8 Selon mon estimation, le reste de votre déposition ne devrait pas dépasser
9 90 minutes, après quoi, je pense que vous serez libérée. Et je dois également vous
10 rappeler, Madame le témoin, que vous êtes toujours sous serment, ce qui implique
11 que vous êtes tenue de dire la vérité et rien que la vérité.

12 Vous m'avez compris, Madame ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:08] Je comprends.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:16] Très bien, Madame le
15 témoin.

16 À présent, je vais donner la parole à M^e Gosnell, représentant de la Défense.

17 Maître Gosnell, il vous reste 1 h et 3 mn pour le reste de votre contre-interrogatoire.

18 Souhaitez-vous rester que nous restions en audience publique ou souhaitez-vous
19 passer à huis clos partiel ?

20 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:38:47] Eh bien, je pense qu'il faudra travailler à
21 huis clos partiel, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:53] Eh bien, je m'adresse
23 maintenant aux personnes qui sont dans la galerie du public pour les informer du
24 fait que le témoin qui se trouve dans la salle en ce moment est un témoin protégé,
25 grâce à un certain nombre de moyens qui garantissent que son identité ne sera pas
26 révélée au public. Cela fait partie du cadre légal utilisé dans cette institution, et cela
27 signifie que les questions susceptibles de permettre de révéler son identité doivent
28 être posées à huis clos partiel, ce qui est le cas en ce moment même.

1 Madame la greffière, passons donc à huis clos partiel.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39*)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé).

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 11 h 09)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:09:28] Nous sommes en audience publique,

25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bien. Je vais répéter pour que ce

27 soit public.

28 Merci beaucoup, Madame le témoin, pour votre déposition. Nous pensons que ceci

1 sera utile dans nos délibérations et nous vous souhaitons un bon voyage de retour
2 chez vous, Merci beaucoup. Et je demanderais maintenant à l'huissière d'audience de
3 bien vouloir aider le témoin à quitter le prétoire.

4 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

5 Et avant de lever l'audience, avant que je ne résume le programme futur, y
6 a-t-il d'autres demandes de parole des parties ? L'Accusation, la Défense, non ? Très
7 bien.

8 Donc, comme je vous ai déjà dit, et cela a été confirmé, le témoin P-0113 sera prêt à
9 déposer lundi matin. Donc, c'est la raison pour laquelle nous allons maintenant lever
10 l'audience. Simplement un rappel aux deux parties : d'après la décision de la
11 Chambre, chaque partie a quatre heures pour l'interrogatoire et le
12 contre-interrogatoire respectivement, ce qui veut dire que l'on devrait finir
13 l'interrogatoire lundi et le contre-interrogatoire mardi. Et j'ajoute que ce témoin était
14 un exemple d'un témoin très compliqué à interroger et je pense que le témoin à venir
15 est le même type de témoin et je vous demanderais de prendre cela en compte lors
16 de votre préparation. Je pense que cet exemple nous montre réellement que seules
17 des questions très simples peuvent apporter des réponses intéressantes. Je dirais
18 simplement que... et j'ai bien peur que certaines parties des réponses de ce témoin
19 étaient affectées par le fait que quelquefois je me demandais vraiment si elle
20 comprenait ce qui lui était demandé. Gardez cela à l'esprit lorsque vous vous
21 préparerez pour le témoin à venir.

22 Et il ne faut pas oublier également qu'il y a le problème à témoigner sur certains
23 points mais ce sera donc la même chose qu'avec le témoin précédent. Donc, nous en
24 avons terminé pour aujourd'hui et nous allons continuer et reprendre lundi matin à
25 9 h 30.

26 M^{me} L'HUISSIER : [11:12:54] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est levée à 11 h 12)*